



Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 12

Absents : 1

Absents représentés : 0

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2026FG-015

OBJET :

**Délégations de
pouvoir consenties
par le Conseil
d'Administration du
CCAS de Servian**

Secrétaire de séance :

Delphine CASTINEIRA

Directrice CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant le Conseil d'administration à déléguer, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions au Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux modalités d'exercice des délégations ;

Vu les délibérations n°2026FG-012 et n°2026FG-013 du Conseil d'administration du 18 mai 2026 portant élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide:

Article 1 : Délégation de pouvoir au Président

Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations

Attribution des prestations dans les conditions définies par la délibération n° 2026FG-016 du 18 mai 2026.

- Marchés publics

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément au Code de la commande publique.

- Contrats de louage de choses

Conclusion et révision des contrats de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans.

- Contrats d'assurance

Conclusion des contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CCAS et de ses services.

- Régies comptables

Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.

- **Honoraires et frais juridiques**

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- **Actions en justice**

Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice en demande comme en défense, dans les cas suivants :

- Litiges relatifs au fonctionnement des services du CCAS ;
- Litiges contractuels (marchés publics, contrats de louage, conventions) ;
- Litiges indemnitaires (dommages causés ou subis par le CCAS) ;
- Contentieux sociaux et administratifs relevant des compétences du CCAS.

Le Président est habilité à agir :

- En première instance,
- En appel,
- En cassation,
- En référé,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris pour se constituer partie civile.

- **Élections de domicile**

Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile prévues à l'article L.264-2 du CASF.

Article 2 : Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est exercée :

1. Par la Vice-Présidente, Mme PANAFIEU Carmen
2. Puis, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par la Vice-Présidente déléguée, Mme VAN DOORN Sylvie

Dans les mêmes matières et conditions.

Article 3 : Modalités d'exercice de la délégation

Conformément à l'article R.123-22 du CASF :

- Les décisions prises dans les matières déléguées sont signées personnellement par le Président ;
- Le Président rend compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Exécution

Le Directeur du CCAS et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER

